LES GUIDES MAISON · QUÉBEC

Vérifier un entrepreneur avant de signer : licence, assurances et antécédents

La plupart des mauvaises surprises de chantier se préparent au moment de la signature. Trois vérifications prennent quelques minutes et se font depuis chez vous : la licence, le contrat et le mode de paiement. Ce guide vous donne l'ordre dans lequel les faire.



À retenir

1. Demandez le numéro de licence et vérifiez-le vous-même au registre de la RBQ.
2. Évitez l'acompte, ou gardez-le très petit, et payez selon l'avancement.
3. Exigez un contrat écrit qui décrit les travaux, pas seulement un prix.

DANS CE GUIDE

1. Vérifier la licence au registre, pas sur une carte d'affaires
2. Faire écrire les travaux, pas seulement le prix
3. Convenir du paiement avant le premier coup de marteau
4. Vérifier aussi les corps de métier encadrés

Par Projet Maison 360 · Mise à jour : 13 octobre 2026 · Photographie illustrative générée

01 Vérifier la licence au registre, pas sur une carte d'affaires

La Régie du bâtiment du Québec tient un registre public des détenteurs de licence. Demandez le numéro de licence de l'entreprise et consultez-le : le registre indique notamment le nom de l'entreprise, le numéro et les catégories de licence, et si la licence est valide, non valide parce que suspendue ou annulée au cours des cinq dernières années, ou restreinte.

Le registre affiche aussi le nombre de réclamations et d'indemnités versées par cet entrepreneur au cours des cinq dernières années. C'est l'antécédent le plus concret auquel vous avez accès gratuitement. Vérifiez enfin que les catégories de licence correspondent aux travaux que vous voulez faire exécuter.

Repères : Régie du bâtiment du Québec

02 Faire écrire les travaux, pas seulement le prix

L'Office de la protection du consommateur décrit ce qu'il faut regarder avant d'engager un entrepreneur en rénovation, et ce qu'un contrat devrait contenir. Un contrat utile décrit les travaux, les matériaux, les délais, ce qui est exclu, et la façon dont un changement en cours de route est approuvé et facturé.

Certains travaux relèvent du commerce itinérant. L'Office précise que les entreprises qui vendent, installent ou réparent des portes et fenêtres, de l'isolation thermique ou un revêtement de toiture ou de murs extérieurs sont considérées comme des commerçants itinérants : elles doivent détenir un permis de l'Office et fournir un contrat écrit. Si quelqu'un sollicite à votre porte, demandez ce permis.

Repères : Office de la protection du consommateur · Office de la protection du consommateur · Office de la protection du consommateur

03 Convenir du paiement avant le premier coup de marteau

L'Office recommande d'éviter de verser un acompte à un entrepreneur, ou de ne payer qu'une très petite somme, et de s'entendre pour payer par versements selon l'avancement des travaux. Il évoque aussi la possibilité de retenir une part du coût total, de l'ordre de 10 à 15 pour cent, jusqu'à ce que les travaux soient entièrement terminés.

Mettez cette entente dans le contrat, avec les étapes qui déclenchent chaque versement. Payer d'avance la totalité d'un chantier, c'est renoncer au seul levier qui reste si le travail s'arrête.

Repères : Office de la protection du consommateur · Office de la protection du consommateur

04 Vérifier aussi les corps de métier encadrés

Pour la plomberie et le chauffage, la CMMTQ explique ce que vous devez vérifier avant de confier vos travaux. Pour l'électricité, la CMEQ explique comment choisir un entrepreneur électricien. Ces vérifications s'ajoutent à celle de la licence : elles portent sur la compétence et sur les obligations propres au métier.

Demandez enfin qui sera sur le chantier. L'entreprise que vous avez vérifiée n'est pas toujours celle qui exécute, et un sous-traitant doit lui aussi détenir la licence correspondant à ses travaux.

Repères : CMMTQ · CMEQ

À UTILISER PENDANT VOS ÉCHANGES

Les quatre vérifications, dans l'ordre

À comparer	À préciser avec le professionnel
Licence	Numéro, catégories, validité et réclamations au registre de la RBQ
Contrat	Travaux, matériaux, délais, exclusions, gestion des changements
Paiement	Acompte évité ou minimal, versements selon l'avancement, retenue finale
Exécution	Qui réalise les travaux, sous-traitants, assurances

UN EXEMPLE CONCRET

Exemple fictif : un entrepreneur propose un rabais important si vous payez la moitié des travaux à la signature. Vous demandez plutôt un calendrier de versements lié à l'avancement. Le rabais disparaît, et c'est une information en soi sur la façon dont cette entreprise finance ses chantiers.

Votre fiche de préparation

- ☐ Numéro de licence vérifié au registre de la RBQ
- ☐ Contrat écrit décrivant travaux, délais et exclusions
- ☐ Modalités de paiement et retenue inscrites au contrat
- ☐ Sous-traitants et assurances identifiés

Sources et repères

Sources consultées le 13 octobre 2026. Consultez les organismes pour les conditions actuelles. Questions, tableaux et exemples : outils de préparation proposés par Projet Maison 360.

- Régie du bâtiment du Québec : Vérifier la licence d'un entrepreneur (Québec)
- Office de la protection du consommateur : Avant d'engager un entrepreneur en rénovation (Québec)
- Office de la protection du consommateur : Les travaux de rénovation (Québec)
- Office de la protection du consommateur : Le commerce itinérant, c'est quoi? (Québec)
- Office de la protection du consommateur : Connaître les modalités de paiement offertes (plombier ou électricien) (Québec)
- CMMTQ : Avant de confier vos travaux à un entrepreneur, que devez-vous vérifier? (Québec)
- CMEQ : Comment choisir un entrepreneur électricien (Québec)

Ce guide ne remplace pas l'évaluation de votre situation par un professionnel. La disponibilité des professionnels par service et par région est confirmée au moment de votre demande.